

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ere SESSION ORDINAIRE POUR 2015

REUNION DU 9 AVRIL

N° 2015/O1/002

REPONSE DE M. PIERRE GHIONGA

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. MARC-ANTOINE NICOLAI

OBJET : Erosion littoral

Monsieur le Conseiller,

Vous m'avez interrogé sur l'éventuelle participation de la CTC à la création d'un syndicat mixte pour lutter contre l'érosion du littoral à l'échelle de la Plaine Orientale, forme de coopération qui est apparue la plus appropriée suite aux réunions initiées sur ce sujet par le Préfet de Haute Corse regroupant les services de l'Etat, les collectivités locales, le BRGM, l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que les sociaux professionnels concernés.

Les différentes études menées sur cette problématique montrent effectivement qu'il est primordial d'avoir une approche sectorielle de ce phénomène, afin de mettre en place une stratégie de lutte durable de la gestion du trait de côte. Les zones d'intervention qui doivent correspondre à des secteurs hydro-sédimentaires homogènes fonctionnels ne correspondent pas aux limites administratives de gestion du territoire. Aussi l'approche territoriale que les Communautés de Communes de la Casinca et de la Costa Verde ont choisie de porter au travers de la constitution d'un syndicat mixte me semble traiter de façon raisonnée cette problématique.

Pour répondre de façon efficace aux différents enjeux liés à ce phénomène, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'apporter, au travers du nouveau FEDER 2014-2020, son soutien aux opérations visant à préserver le territoire et les populations des risques liés à l'érosion du littoral.

Afin de d'optimiser la mise en œuvre de cette politique, la Collectivité territoriale de Corse a décidé sur le principe de s'associer, à cette démarche au sein

d'un syndicat mixte. Les modalités devront être définies précisément afin de dicter le choix définitif qui sera soumis à votre Assemblée.

Ce dispositif devra bien évidemment être complété par la présence de l'Office de l'Environnement de la Corse au conseil consultatif ainsi qu'au conseil scientifique mis en place. Désigné par la Collectivité Territoriale comme service instructeur de la mesure FEDER relative aux risques naturels, il pourra en plus de l'avis d'expert qui sera apporté, faciliter l'instruction et l'aboutissement des projets qui seront portés.